

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020**

L'An deux mil vingt, le vingt huit Juillet à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Rouez, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROBIDAS, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mmes Mrs BRUNET Stéphane, DROUIN Hervé, MARÇAIS Éliane, DORGUEILLE Laurent, FÉVRIER Sabrina, BERNARD Alexia, LEROYER Céline, LUZU Mickaël, FOUCAULT Fanny, BLOSSIER Jean-Bernard, LUZU-DUFOURD Céline, MARQUIER Rozenn, TRIBOUDEAU Audrey et GENDRON Philippe

**ABSENT EXCUSÉS** : Néant

Le compte rendu de la réunion du 10 Juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

### → **Création d'un emploi d'agent technique polyvalent** :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget primitif 2020,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

#### **Le Maire informe l'assemblée que,**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'entretien des bâtiments et des espaces verts communaux, à compter du 01/09/2020,

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet à compter du 01/09/2020, qui aura vocation à occuper les fonctions d'adjoint technique.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (indices bruts 350 à 548).

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Le Maire informe le conseil municipal du déroulement de la cérémonie, qui se tiendra le samedi 1<sup>er</sup> Août 2020, et qui rendra hommage, aux soldats américains et canadiens, morts aux combats sur la commune de Rouez les 09 et 10 Août 1944 pour libérer la France et la ville de Sillé-le-Guillaume en particulier.

Le programme de la matinée se déroulera comme suit :

- 10h30 : Accueil des invités à la Mairie de Rouez (2, place de l'église – 72140 Rouez)
- 10h45 : Départ pour le rassemblement sur le lieu de recueillement
- 11h00 : Cérémonie devant la stèle avec dépôt de gerbes et hommage aux soldats
- 11h45 : Discours des officiels et vin d'honneur (salle des sports – rue Andrée Le Grou – 72140 Rouez)

Nous accueillerons M. Le Consul des Etats-Unis d'Amérique. Seront également présents M. Le Sénateur, un représentant du Conseil Départemental de la Sarthe, un représentant du Conseil Régional des Pays de la Loire.

La route RD n°45 entre Rouez et Sillé-le-Guillaume, sera fermée à la circulation de 10h45 à 12h00, par arrêté n°20/4033 du Président du Conseil Départemental de la Sarthe.

Seuls les véhicules allant à la cérémonie seront autorisés à emprunter cette voie de circulation.

Le Maire informe le conseil municipal qu'un point a été fait avec le lieutenant du groupement de Gendarmeries de La Chapelle-Saint-Aubin pour la sécurité de l'événement, en date du 28/07/2020.

Un courrier d'invitation a été envoyé à tous les présidents d'association de Rouez et à la Fondation Serge et Andrée Le Grou. Chaque président de structure était en charge de relayer cette invitation aux membres de son association.

Le conseil municipal a également été invité par courrier électronique.

Cette cérémonie est publique, ainsi que le vin d'honneur. Une communication auprès de la presse et des différents médias a été réalisé par un envoi d'un courrier électronique.

Les discours se dérouleront dans la salle des sports de Rouez. Il s'en suivra un vin d'honneur.